

DIPLÔME D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

(Décret du 2 mai 1925)

Doctorat de l'Université de Paris - Mention Droit - Arrêté du 29 août 1928
FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

NOUS, Professeurs de la Faculté de Droit de Paris,

En exécution du Décret du 2 mai 1925, portant création dans les Facultés de Droit, de Diplômes d'Études supérieures et du Décret du 22 juillet 1941 réformant les Diplômes d'Études supérieures de Droit;

Vu l'Arrêté du 13 novembre 1925 en vertu duquel la Faculté de Droit de Paris est autorisée à délivrer le Diplôme d'Études supérieures de Droit pénal

Vu les pièces produites et constatant que M. Cotsianos, Stephanos
d'Athanas

né à Polygyros, départ. Grèce, le 1909,
a rempli les conditions requises pour être admis aux épreuves réglementaires;

Après avoir fait subir au candidat lesdites épreuves,

L'avons déclaré digne du **Diplôme d'Études Supérieures**
de Droit pénal
avec la mention Assez Bien

Matière à option sur laquelle le candidat a été interrogé
Science pénitentiaire

Fait à Paris, le 5 mai 19 49



LES MEMBRES DU JURY ONT SIGNÉ AU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX.

VU : Le Doyen,

Le Secrétaire,

Ch. Lefrançois

[Signature]

NOUS, Recteur de l'Académie de Paris, faisons le présent Diplôme d'Études supérieures, que nous délivrons à M. Cotsianos

Signature de l'Impétrant,



Fait à Paris, le 10 AOUT 1949 19

[Signature]